

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°75-2017-005

PUBLIÉ LE 5 JANVIER 2017

Sommaire

Direction regionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travai	ı
et de l'emploi - Unité territoriale de Paris	
75-2016-12-13-014 - Récépissé de déclaration SAP - CLARKE Elaine (1 page)	Page 4
75-2016-12-13-016 - Récépissé de déclaration SAP - FEDOROFF Samuel (1 page)	Page 6
75-2016-12-13-013 - Récépissé de déclaration SAP - JEAN PIERRE Sandra (1 page)	Page 8
75-2016-12-13-017 - Récépissé de déclaration SAP - KERJEAN Baptiste (1 page)	Page 10
75-2016-12-13-018 - Récépissé de déclaration SAP - SANTONA Lucie (1 page)	Page 12
75-2016-12-13-015 - Récépissé de déclaration SAP - SEARLE Delphine (1 page)	Page 14
Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris	
75-2016-12-28-015 - arrêté portant modification du siège de la MGP (1 page)	Page 16
Préfecture de Police	
75-2016-08-01-013 - Arrêté n° DOM2010653 autorisant l'exercice de l'activité de	
domiciliation pour l'agence MEYERBEER BUSINESS CENTRE (2 pages)	Page 18
75-2016-11-10-017 - Arrêté n° DOM2010673 autorisant l'exercice de l'activité de	
domiciliation pour l'agence "KWERK DEUX" (2 pages)	Page 21
75-2016-12-31-001 - ARRETE 16-0166 ABROGEANT L'AGREMENT D'UN	
ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT A TITRE ONEREUX DE LA CONDUITE	
DES VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE	
POUR L'ETABLISSEMENT "DRIV IN FORMATION" (2 pages)	Page 24
75-2016-11-22-014 - Arrêté n° DOM2010623 autorisant l'exercice de l'activité de	
domiciliation pour l'agence RSM PARIS SERVICES (2 pages)	Page 27
75-2016-08-01-014 - Arrêté n° DOM2010640 autorisant l'exercice de l'activité de	
domiciliation pour l'agence "GARE DU NORD BUSINESS CENTRE" (2 pages)	Page 30
75-2016-08-01-015 - Arrêté n° DOM2010652 autorisant l'exercice de l'activité de	
domiciliation pour l'agence CB 21 LA DEFENSE BUSINESS CENTRE (2 pages)	Page 33
75-2016-12-09-016 - Arrêté n° DOM2010661 autorisant l'exercice de l'activité de	
domiciliation pour l'agence LE GYMNASE (2 pages)	Page 36
75-2016-11-18-012 - Arrêté n° DOM2010668 autorisant l'exercice de l'activité de	
domiciliation pour l'agence "CENTRE D'AFFAIRE INTERNATIONAL" (2 pages)	Page 39
75-2016-11-18-011 - Arrêté n° DOM2010675 autorisant l'exercice de l'activité de	
domiciliation pour l'agence 34 AFFAIR CENTER (2 pages)	Page 42
75-2016-10-28-010 - Arrêté n° DOM2010678 autorisant l'exercice de l'activité de	
domiciliation pour l'agence "THE BUREAU" (2 pages)	Page 45
75-2016-10-28-011 - Arrêté n° DOM2010682 autorisant l'exercice de l'activité de	
domiciliation pour l'agence "COMMITTED ADVISORS" (2 pages)	Page 48
75-2016-12-09-017 - Arrêté n° DOM2010685 autorisant l'exercice de l'activité de	
domiciliation pour l'agence CONVIS CONSULT ET MARKETING SARL (2 pages)	Page 51

75-2016-11-23-019 - Arrêtê n° DOM2010690 autorisant l'exercice de l'activité de	
domiciliation pour l'agence WERESO CHATELET (2 pages)	Page 54
75-2016-12-28-016 - Arrêté n° DOM2010691 autorisant l'exercice de l'activité de	
domiciliation pour l'agence BARJAC BUSINESS CENTRE (2 pages)	Page 57
75-2016-12-08-012 - Arrêté n° DOM2010692 autorisant l'exercice de l'activité de	
domiciliation pour l'agence OCP BUSINESS CENTER 6 (2 pages)	Page 60
75-2016-12-09-015 - Arrêté n° DOM2010696 autorisant l'exercice de l'activité de	
domiciliation pour l'agence NEO DOMICILIATION D'ENTREPRISE & CONSEIL (2	
pages)	Page 63

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi - Unité territoriale de Paris

75-2016-12-13-014

Récépissé de déclaration SAP - CLARKE Elaine

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL, ET DE L'EMPLOI ILE-DE-FRANCE

UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS 35, rue de la Gare 75144 Paris Cedex19

Email: idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DE PARIS

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 823667340 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 25 novembre 2016 par Mademoiselle CLARKE Elaine, en qualité de microentrepreneur, pour l'organisme CLARKE Elaine dont le siège social est situé 136, rue du faubourg Poissonnière 75010 PARIS et enregistré sous le N° SAP 823667340 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration - Mode prestataire

- Garde d'enfants + 3 ans à domicile (à l'exception des enfants handicapés)
- Accompagnement enfants+ 3 ans, en dehors de leur domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 13 décembre 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint du Travail,

Alain DUDONA

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi - Unité territoriale de Paris

75-2016-12-13-016

Récépissé de déclaration SAP - FEDOROFF Samuel

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL, ET DE L'EMPLOI ILE-DE-FRANCE

UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS 35, rue de la Gare 75144 Paris Cedex19

Email: idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DE PARIS

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 823785274 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5.

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 25 novembre 2016 par Monsieur FEDOROFF Samuel, en qualité de microentrepreneur, pour l'organisme FEDOROFF Samuel dont le siège social est situé 26, rue Saint Benoit 75006 PARIS et enregistré sous le N° SAP 823785274 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration - Mode mandataire

Soutien scolaire et/ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 13 décembre 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint du Travail,

Alain DUPOU

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi - Unité territoriale de Paris

75-2016-12-13-013

Récépissé de déclaration SAP - JEAN PIERRE Sandra

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL, ET DE L'EMPLOI ILE-DE-FRANCE

UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS 35, rue de la Gare 75144 Paris Cedex19

Email: idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DE PARIS

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 821742095 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5.

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 24 novembre 2016 par Mademoiselle JEAN PIERRE Sandra, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme JEAN PIERRE Sandra dont le siège social est situé 16, rue Riquet 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP 821742095 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration - Mode prestataire

- Garde d'enfants + 3 ans à domicile (à l'exception des enfants handicapés)
- Accompagnement enfants+ 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 13 décembre 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint du Travail,

Alain DUPOUY

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi - Unité territoriale de Paris

75-2016-12-13-017

Récépissé de déclaration SAP - KERJEAN Baptiste

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL, ET DE L'EMPLOI ÎLE-DE-FRANCE

UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS 35, rue de la Gare 75144 Paris Cedex19

Email: idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DE PARIS

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 823612932 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 29 novembre 2016 par Monsieur KERJEAN Baptiste, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme KERJEAN Baptiste dont le siège social est situé 3, rue André Antoine 75018 PARIS et enregistré sous le N° SAP 823612932 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration - Mode prestataire

Soutien scolaire et/ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 13 décembre 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint du Travail,

Alain DUPOU

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi - Unité territoriale de Paris

75-2016-12-13-018

Récépissé de déclaration SAP - SANTONA Lucie

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL, ET DE L'EMPLOI ILE-DE-FRANCE

UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS 35, rue de la Gare 75144 Paris Cedex19

Email: idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DE PARIS

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 823843941 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 28 novembre 2016 par Mademoiselle SANTONA Lucie, en qualité de microentrepreneur, pour l'organisme SANTONA Lucie dont le siège social est situé 10, rue François Mouthon 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 823843941 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration - Mode prestataire

- Garde d'enfants + 3 ans à domicile (à l'exception des enfants handicapés)
- Accompagnement des enfants + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 13 décembre 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint du Travail,

Alain DUPOUY

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi - Unité territoriale de Paris

75-2016-12-13-015

Récépissé de déclaration SAP - SEARLE Delphine

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL, ET DE L'EMPLOI ILE-DE-FRANCE

UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS 35, rue de la Gare 75144 Paris Cedex19

Email: idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DE PARIS

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 823726005 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 28 novembre 2016 par Mademoiselle SEARLE Delphine, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme SEARLE Delphine dont le siège social est situé 8, rue Dagorno 75012 PARIS et enregistré sous le N° SAP 823726005 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration - Mode prestataire

- Garde d'enfants + 3 ans à domicile (à l'exception des enfants handicapées)
- Accompagnement des enfants + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 13 décembre 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint du Travail,

Al-:- DUDOUN

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

75-2016-12-28-015

arrêté portant modification du siège de la MGP



PREFET DE PARIS

Arrêté préfectoral n° 2016 portant modification du siège de la métropole du Grand Paris

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-11 et L.5219-1;

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris ;

Vu la délibération CM2016/09/02 du comité syndical de la métropole du Grand Paris ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

Arrête:

- **Art. 1**e. A compter du 20 octobre 2016, le siège social de la métropole du Grand Paris est sis au 15 avenue Pierre Mendès-France, bâtiment BE OPEN, 75013 Paris.
- Art. 2. La préfète, secrétaire générale de la préfecture d'Ile-de-France, préfecture de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :
 - notifié à la métropole du Grand Paris
 - publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr

Fait à Paris, le 28 DEC. 2016

pour le préfet de la région d'Île de-France, préfet de Paris, et par délégation

de la préfecture de la règle a d'ile de Franc

Sophie PROCAS

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes

5, rue Leb1anc - 75911 PARIS Cedex 15 - Tél. : 01 82 52 40 00

75-2016-08-01-013

Arrêté n° DOM2010653 autorisant l'exercice de l'activité de domiciliation pour l'agence MEYERBEER BUSINESS CENTRE



4^{ème} BUREAU DIRECTION DE LA POLICE GENERALE SOUS-DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES

ARRÊTÉ nº DOM2010653

LE PRÉFET DE POLICE

VU la Directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171;

VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R.561-39 à R.561-50 ;

VU l'Ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20;

VU le Décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, notamment son article 4;

Considérant la demande parvenue le 29/04/2014, formulée par Monsieur Paulo DIAS, agissant pour le compte de l'entreprise MEYERBEER BUSINESS CENTRE en vue d'obtenir l'agrément préfectoral prévu à l'article L. 123-11-3 du Code de Commerce;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire;

Considérant que ladite agence a un siège social sis 72, rue du Faubourg-Saint-Honoré 75008 PARIS et dispose d'un établissement secondaire sis 7, rue Meyerbeer/10, rue Halévy 75 009 PARIS;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Téi.: 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73 Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr-mél:courriel.prefecture-police-paris@interieur.gouv.fr

Considérant que ladite agence, dans son établissement secondaire, met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du Code de Commerce;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale :

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'agence MEYERBEER BUSINESS CENTRE est autorisée à exercer l'activité de domiciliation à compter de la date de notification du présent arrêté pour une durée de 6 ans, uniquement pour l'établissement secondaire sis 7, rue Meyerbeer/10, rue Halévy 75 009 PARIS.

Article 2 – Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 0 1 AOUT 2016

Pour le Préjet de Police et par délégation Pour le Difféteur de la Police Générale La Sous-directrice de la Cipyenneté et des libertés publiques

Anne BROSSEAU - G 2

75-2016-11-10-017

Arrêté n° DOM2010673 autorisant l'exercice de l'activité de domiciliation pour l'agence "KWERK DEUX"



4^{ème} BUREAU DIRECTION DE LA POLICE GENERALE SOUS-DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES

ARRÊTÉ nº DOM2010673

LE PRÉFET DE POLICE

VU la Directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171:

VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50;

VU l'Ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20;

VU le Décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4;

Considérant la demande parvenue le 18/07/2016 et complétée le 18/09/2016, formulée par la société KWERK, représentée par la société KETEKUNAN présidée par Monsieur Lawrence KNIGHTS, agissant pour le compte de l'entreprise KWERK DEUX en vue d'obtenir l'agrément préfectoral prévu à l'article L. 123-11-3 du Code de Commerce ;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire;

Considérant que ladite agence dispose de locaux sis 44-46, rue de la Bienfaisance 75008 PARIS;

Considérant que ladite agence met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du Code de Commerce;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DB POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél.: 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73 Serveur vocal: 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute) http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr-mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Sur proposition du Directeur de la Police Générale :

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'agence KWERK DEUX ayant son siège au 44-46, rue de la Bienfaisance 75008 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation à compter de la date de notification du présent arrêté pour une durée de 6 ans.

Article 2 – Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions prévues pour la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, sans délai, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs ad hoc, imposés par l'article R123-166-2 du code de commerce, au 4^{ème} Bureau de la Direction de la Police Générale 36, rue des Morillons 75015 Paris.

Article 3 — Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 10 NOV. 2016

Pour le Préfet et par délégation Pour le Difecteur de la Police Générale Le chef du 46m0 bureau

Pjerre ZISU - G 7

75-2016-12-31-001

ARRETE 16-0166 ABROGEANT L'AGREMENT D'UN
ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT A TITRE
ONEREUX DE LA CONDUITE DES VEHICULES
TERRESTRES A MOTEUR ET DE LA SECURITE
ROUTIERE POUR L'ETABLISSEMENT "DRIV IN
FORMATION"



DIRECTION DE LA POLICE GENERALE Sous-Direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques Bureau des permis de conduire

Paris, le 3 1 DEC, 2016

ARRETE Nº 16-0166 DPG/5

ABROGEANT L'AGREMENT D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT, A TITRE ONEREUX, DE LA CONDUITE DES VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE

LE PREFET DE POLICE,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à R.213-6 et R.411-10 à R.411-12 ;

Vu le code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles R.123.3 et R.123.43 ;

Vu le Code de la consommation, notamment ses articles L. 121-1, L.132-1 à L. 132-5, L. 141-1, R. 132-1 et R. 132-2;

Vu le décret ministériel N° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel AM 87-07/C du 19 juin 1987 pris pour l'application du Code de la consommation ;

Vu l'arrêté N° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière, et sa circulaire d'application N° 2001-5 en date du 25 janvier 2001 modifiée ;

Vu l'arrêté préfectoral n°13-0116-DPG/5 du 15 juillet 2013 portant renouvellement de l'autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière pour une durée de cinq ans ;

Considérant que par lettre recommandée avec avis de réception en date du 16 novembre 2016, le préfet de police a informé Monsieur Rémy ROSSET de l'engagement d'une procédure de retrait de son agrément au motif de la fermeture des locaux de l'établissement sans signalement auprès des services préfectoraux et l'a invité à présenter ses observations écrites ou orales dans un délai de 30 jours ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél.: 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal: 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr-mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Imp. DOSTL 99.166 N 04-08

Considérant l'accusé de réception retourné au préfet de police, permettant d'établir que le 22 novembre 2016, Monsieur Rémy ROSSET a été avisé du courrier par les services postaux ;

Considérant qu'en l'absence de réponse dans le délai prévu, la procédure est réputée contradictoire:

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

ARRETE:

Article 1er

L'arrêté préfectoral n°13-0116-DPG/5 du 15 juillet 2013 portant agrément N°E.08.075.3239.0 délivré à Monsieur Rémy ROSSET, exploitant, d'un établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière dénommé « DRIV-IN FORMATION » situé au 5, rue de Bruxelles 75009 Paris, est abrogé à compter du présent arrêté.

Article 2

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Voies et délais de recours au verso

Pour le Préfet de Police et par délégation Pour le Directeur de la Police Générale La Sous-directrice de la citoyonneté et des libertés publiques

Anne BROSSEAU - J 5

75-2016-11-22-014

Arrêté n° DOM2010623 autorisant l'exercice de l'activité de domiciliation pour l'agence RSM PARIS SERVICES



4ème BUREAU DIRECTION DE LA POLICE GENERALE SOUS-DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES

ARRÊTÉ N° DOM2010623

LE PRÉFET DE POLICE

VU la Directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171;

VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50;

VU l'Ordonnance $n^{\circ}2009-104$ du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20;

VU le Décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4;

Considérant la demande parvenue le 07/01/2016 et complétée le 31/05/2016, formulée par Monsieur Paul VAILLANT agissant pour le compte de l'entreprise RSM PARIS SERVICES en vue d'obtenir l'agrément préfectoral prévu à l'article L. 123-11-3 du Code de Commerce ;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite agence dispose de locaux sis 26, rue Cambacérès 75008 PARIS;

Considérant que ladite agence met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du Code de Commerce;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél.: 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal: 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr-mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Considérant que ladite agence dispose de locaux 26, rue Cambacérès 75008 PARIS ;

Considérant que ladite agence, met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du Code de Commerce ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale :

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'agence RSM PARIS SERVICES, ayant son siège au 26, rue Cambacérès 75008 PARIS, est autorisé à exercer l'activité de domiciliation à compter de la date de notification du présent arrêté pour une durée de 6 ans.

Article 2 — Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, sans délai, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs ad hoc, imposés par l'article R123-166-2 du code de commerce, au 4ème Bureau de la Direction de la Police Générale 36, rue des Morillons 75015 PARIS.

Article 3 – Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 22 NOV. 2018

Pour le Préfet et par délégation Pour le Directeur de la Police Générale Le grief du 4^{ème} bureau

Pierre ZISU - G7

75-2016-08-01-014

Arrêté n° DOM2010640 autorisant l'exercice de l'activité de domiciliation pour l'agence "GARE DU NORD BUSINESS CENTRE"



4^{ème} BUREAU DIRECTION DE LA POLICE GENERALE SOUS-DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES

ARRÊTÉ nº DOM2010640

LE PRÉFET DE POLICE

VU la Directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171:

VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R.561-39 à R.561-50;

VU l'Ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20;

VU le Décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, notamment son article 4:

Considérant la demande parvenue le 17/03/2016, formulée par Monsieur Paulo DIAS, agissant pour le compte de l'entreprise GARE DU NORD BUSINESS CENTRE en vue d'obtenir l'agrément préfectoral prévu à l'article L. 123-11-3 du Code de Commerce ;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire;

Considérant que ladite agence dispose d'un établissement principal sis 72, rue du Faubourg-Saint-Honoré 75008 PARIS et d'un établissement secondaire sis Gare du Nord, 112, rue de Maubeuge 75 010 Paris ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73 Serveur vocal: 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute) http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr-mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Considérant que ladite agence, dans son établissement secondaire seul, met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du Code de Commerce ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale :

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'agence GARE DU NORD BUSINESS CENTRE est autorisée à exercer l'activité de domiciliation à compter de la date de notification du présent arrêté pour une durée de 6 ans, pour son établissement secondaire sis Gare du Nord, 112, rue de Maubeuge 75 010 PARIS.

Article 2 – Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 0 1 AOUT 2016

Pour le Prélet de Police et par délégation Pour le Difecteur de la Police Générale La Sous-directrice de la citoyennete et des libertés publiques

Anne BROSSEAU - G 2

75-2016-08-01-015

Arrêté n° DOM2010652 autorisant l'exercice de l'activité de domiciliation pour l'agence CB 21 LA DEFENSE BUSINESS CENTRE



4ème BUREAU DIRECTION DE LA POLICE GENERALE SOUS-DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES

ARRÊTÉ nº DOM2010652

LE PRÉFET DE POLICE

VU la Directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à

VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R.561-39 à R.561-50;

VU l'Ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20:

VU le Décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers,

Considérant la demande parvenue le 29/04/2016, formulée par Monsieur Paulo DIAS, agissant pour le compte de l'entreprise CB 21 LA DEFENSE BUSINESS CENTRE en vue d'obtenir l'agrément préfectoral prévu à l'article L. 123-11-3 du Code de Commerce ;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire;

Considérant que ladite agence dispose d'un établissement principal sis 72, rue du Faubourg-Saint-Honoré 75008 PARIS et d'un établissement secondaire sis Tour CB21 16, place de l'Iris 92 400 COURBEVOIE-LA-DEFENSE;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECȚURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CBDEX 04 - Tél.: 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73 Serveur vocal: 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute) http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr-m'el:courriel.prefecture-police-paris@interieur.gouv.fr-m'el:courriel.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr-m'el:courriel.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr-m'el:courriel.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr-m'el:courriel.prefecture-police-paris.gouv.fr-m'el:courriel-paris.gouv.fr-m'el:courriel-paris.gouv.fr-m'el:courriel-paris.gouv.fr-m'el:courriel-paris.gouv.fr-m'el:courriel-paris.gouv.fr-m'el:courriel-par

Considérant que ladite agence met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du Code de Commerce, au sein uniquement de son établissement secondaire ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale :

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'agence CB 21 LA DEFENSE BUSINESS CENTRE est autorisée à exercer l'activité de domiciliation à compter de la date de notification du présent arrêté pour une durée de 6 ans, pour son établissement secondaire sis Tour CB 21 16, place de l'Iris 92 400 COURBEVOIE-LA-DEFENSE.

Article 2 – Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 0 1 AOUT 2016

Pour le Préfet de Police et par délégation Pour le Directeur de la Police Cénérale La Sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques

Anne BROSSEAU - G 2

75-2016-12-09-016

Arrêté n° DOM2010661 autorisant l'exercice de l'activité de domiciliation pour l'agence LE GYMNASE



ARRÊTÉ nº DOM2010661

LE PRÉFET DE POLICE

VU la Directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171;

VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'Ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20;

VU le Décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4;

Considérant la demande parvenue le 08/06/2016 et complétée le 11/07/2016, formulée par Monsieur Mathieu CORTADELLAS, président de FIMACOR, agissant pour le compte de l'entreprise LE GYMNASE en vue d'obtenir l'agrément préfectoral prévu à l'article L. 123-11-3 du Code de Commerce;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire;

Considérant que ladite agence dispose d'un établissement principal sis 157, rue du Faubourg Saint-Antoine 75 011 PARIS et d'un établissement secondaire situé au 29 bis, rue Buffon 75 005 PARIS;

Considérant que ladite agence met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du Code de Commerce, au sein de son siège principal et de son établissement secondaire ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél.: 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal: 08 91 01 22 22 (0,225 @ la minute)

http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr-mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'agence LE GYMNASE est autorisée à exercer l'activité de domiciliation à compter de la date de notification du présent arrêté pour une durée de 6 ans, pour son établissement principal sis 157, rue du Faubourg Saint-Antoine 75 011 PARIS et pour son établissement secondaire sis 29 bis, rue Buffon 75 005 PARIS.

Article 2 – Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, sans délai, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs ad hoc, imposés par l'article R123-166-2 du code de commerce, au 4^{ème} Bureau de la Direction de la Police générale 36, rue des Morillons 75015 Paris.

Article 3 -- Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 09 DEC. 2016

Pour le Préfet et par délégation Dur le Directeur de la Police Générale Le chef du 4^{èns} bureau

75-2016-11-18-012

Arrêté n° DOM2010668 autorisant l'exercice de l'activité de domiciliation pour l'agence "CENTRE D'AFFAIRE INTERNATIONAL"



ARRÊTÉ nº DOM2010668

LE PRÉFET DE POLICE

VU la Directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171;

VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50;

VU l'Ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20;

VU le Décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4;

Considérant la demande parvenue le 23/06/2016 et complétée en dernier lieu le 05/10/2016, formulée par Monsieur Montassar ZINB, agissant pour le compte de l'entreprise CENTRE D'AFFAIRB INTERNATIONAL, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral prévu à l'article L. 123-11-3 du Code de Commerce;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire;

Considérant que ladite agence dispose de locaux sis 17, avenue Gambetta 75020 PARIS;

Considérant que ladite agence met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du Code de Commerce;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél.: 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal: 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr-mél:courriel.prefecture-policeparis@interieur.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'agence CENTRE D'AFFAIRE INTERNATIONAL ayant son siège au 17, avenue Gambetta 75020 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation à compter de la date de notification du présent arrêté pour une durée de 6 ans.

Article 2 – Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions prévues pour la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, sans délai, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs ad hoc, imposés par l'article R123-166-2 du code de commerce, au 4^{ème} Bureau de la Direction de la Police Générale 36, rue des Morillons 75015 Paris.

Article 3 -- Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 18 NOV. 2016

Pour le Préférat per délégation Pour le Directeur de la Police Générale Vé chef du 4ème bureau

Dierre-ZISU - G7

75-2016-11-18-011

Arrêté n° DOM2010675 autorisant l'exercice de l'activité de domiciliation pour l'agence 34 AFFAIR CENTER



ARRÊTÉ nº DOM2010675

LE PRÉFET DE POLICE

VU la Directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171;

VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'Ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20;

VU le Décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

Considérant la demande parvenue le 03/08/2016 et complétée le 19/09/2016, formulée par Monsieur Olivier LACHENS, agissant pour le compte de l'entreprise 34 AFFAIR CENTER en vue d'obtenir l'agrément préfectoral prévu à l'article L. 123-11-3 du Code de Commerce ;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite agence dispose de locaux sis 34, rue du Général Delestraint 75016 PARIS ;

Considérant que ladite agence met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du Code de Commerce ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DB POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél.: 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal: 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr-mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'agence 34 AFFAIR CENTER ayant son siège au 34, rue du Général Delestraint 75016 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation à compter de la date de notification du présent arrêté pour une durée de 6 ans.

Article 2 – Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété..), doit être déclaré, sans délai, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justifictifs ad hoc, imposés par l'article R123-166-2 du code de commerce, au 4ème Bureau de la Direction de la Police Générale 36, rue des Morillons 75015 Paris.

Article 3 -- Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 18 NOV. 2016

Pour le Préfet et par délégation Pour le Directeur de la Police Générale Le chef du f^{ème} bureau

75-2016-10-28-010

Arrêté n° DOM2010678 autorisant l'exercice de l'activité de domiciliation pour l'agence "THE BUREAU"



ARRÊTÉ n° DOM2010678

LE PRÉFET DE POLICE

VU la Directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171;

VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'Ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20;

VU le Décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4;

Considérant la demande parvenue le 10/08/2016 et complétée le 16/09/2016, formulée par Monsieur Frédéric MICHAU et Monsieur Laurent Jean GENESLAY, agissant pour le compte de l'entreprise THE BUREAU en vue d'obtenir l'agrément préfectoral prévu à l'article L. 123-11-3 du Code de Commerce ;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite agence dispose de locaux sis 28, cours Albert 1er 75008 PARIS;

Considérant que ladite agence met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du Code de Commerce;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél.: 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal: 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr-m'el:courriel.prefecture-police-paris.@interieur.gouv.fr-m'el:courriel.prefecture-police-paris.@interieur.gouv.fr-m'el:courriel.prefecture-police-paris

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'agence THE BUREAU ayant son siège au 28, cours Albert 1er 75008 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation à compter de la date de notification du présent arrêté pour une durée de 6 ans.

Article 2 – Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues pour la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, sans délai, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs ad hoc, imposés par l'article R123-166-2 du code de commerce, au 4^{ème} Bureau de la Direction de la Police Générale 36, rue des Morillons 75015 Paris.

Article 3 -- Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 28 OCT. 2016

Pour le Préfet et par délégation Pour le Directeur de la Police Générale : Le chef du 4^{time} bureau

75-2016-10-28-011

Arrêté n° DOM2010682 autorisant l'exercice de l'activité de domiciliation pour l'agence "COMMITTED ADVISORS"



ARRÊTÉ nº DOM2010682

LE PRÉFET DE POLICE

VU la Directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à

VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39

VU l'Ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article

VU le Décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers

Considérant la demande parvenue le 05/08/2016 et formulée par Monsieur Daniel BENIN, Monsieur Barthélémy PALU DE BEAUPUY, agissant pour le compte de l'entreprise COMMITTED ADVISORS en vue d'obtenir l'agrément préfectoral prévu à l'article L. 123-11-3 du Code de Commerce ;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire;

Considérant que ladite agence dispose de locaux sis 4, rue Galilée 75016 PARIS;

Considérant que ladite agence met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél.: 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73 Serveur vocal: 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr-mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'agence COMMITTED ADVISORS ayant son siège au 4, rue Galilée 75016 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation à compter de la date de notification du présent arrêté pour une durée de 6 ans.

Article 2 – Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues pour la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, sans délai, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs ad hoc, imposés par l'article R123-166-2 du code de commerce, au 4^{ème} Bureau de la Direction de la Police Générale 36, rue des Morillons 75015 Paris.

Article 3 -- Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 28 OCT. 2016

Pour le Préfet et par délégation Pour le Directeur de la Police Générale Le chef du 4400 bujeau

75-2016-12-09-017

Arrêté n° DOM2010685 autorisant l'exercice de l'activité de domiciliation pour l'agence CONVIS CONSULT ET MARKETING SARL

ARRÊTÉ n° DOM2010685

LE PRÉFET DE POLICE

VU la Directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171;

VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50;

VU l'Ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20;

VU le Décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 :

Considérant la demande parvenue le 16/09/2016 et complétée le 26/09/2016, formulée par Monsieur Jean Christophe BINETTI, agissant pour le compte de l'entreprise CONVIS CONSULT ET MARKETING SARL en vue d'obtenir l'agrément préfectoral prévu à l'article L. 123-11-3 du Code de Commerce ;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire;

Considérant que ladite agence dispose de locaux sis Tour Cit Montparnasse 3, rue de l'Arrivée 75015 PARIS;

Considérant que ladite agence met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du Code de Commerce;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél.: 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal: 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr-mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

IN DUSIL 99.166 N OF

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'agence CONVIS CONSULT ET MARKETING SARL ayant son siège au Tour Cit Montparnasse 3, rue de l'Arrivée 75015 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation à compter de la date de notification du présent arrêté pour une durée de 6 ans.

Article 2 – Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, sans délal, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs ad hoc, imposés par l'article R123-166-2 du code de commerce, au 4ème Bureau de la Direction de la Police générale 36, rue des Morillons 75015 Paris.

Article 3 -- Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 09 DEC. 2016

Pour le Préfet et par délégation Pour le Directeur de la Police Générale Le chef du V^{ème} bureau

75-2016-11-23-019

Arrêté n° DOM2010690 autorisant l'exercice de l'activité de domiciliation pour l'agence WERESO CHATELET

ARRÊTÉ n° DOM2010690

SOUS-DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES

LE PRÉFET DE POLICE

VU la Directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171;

VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'Ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20;

VU le Décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4;

Considérant la demande parvenue le 12/10/2016 et formulée par Monsieur Armand VERGER, agissant pour le compte de l'entreprise WERESO CHATELET en vue d'obtenir l'agrément préfectoral prévu à l'article L. 123-11-3 du Code de Commerce;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite agence dispose de locaux sis 149-151, rue Saint-Denis 75002 PARIS;

Considérant que ladite agence met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du Code de Commerce ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél.: 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal: 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr-mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Imp. DOSTL 99.166 N 04-08

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'agence WERESO CHATELET ayant son siège au 149-151, rue Saint-Denis 75002 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation à compter de la date de notification du présent arrêté pour une durée de 6 ans.

Article 2 – Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, sans délai, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs ad hoc, imposés par l'article R123-166-2 du code de commerce, au 4ème Bureau de la Direction de la Police Générale 36, rue des Morillons 75015 Paris.

Article 3 -- Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 2 3 NOV. 2016

Pour le Préfet et par délégation Pour le Directeur de la Police Générale Le chef du 4^{èrie} bureau

Plerre ZISU -G 7

75-2016-12-28-016

Arrêté n° DOM2010691 autorisant l'exercice de l'activité de domiciliation pour l'agence BARJAC BUSINESS CENTRE



ARRÊTÉ n° DOM2010691

LE PRÉFET DE POLICE

VU la Directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171;

VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R.561-39 à R.561-50;

VU l'Ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20;

VU le Décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, notamment son article 4;

Considérant la demande parvenue le 12/10/2016, formulée par Monsieur Paulo DIAS, agissant pour le compte de l'entreprise BARJAC BUSINESS CENTRE, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral prévu à l'article L. 123-11-3 du Code de Commerce;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire;

Considérant que ladite agence dispose d'un établissement principal sis 72, rue du Faubourg Saint-Honoré 75 008 PARIS et d'un établissement secondaire ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr-mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

40. LAUSTL 99. 100 N 04-08

Considérant que ladite agence met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du Code de Commerce, au sein uniquement de son établissement secondaire;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale :

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'agence BARJAC BUSINESS CENTRE est autorisée à exercer l'activité de domiciliation à compter de la date de notification du présent arrêté pour une durée de 6 ans, pour son établissement secondaire seul sis : 1-1 bis, boulevard Victor 75 015 PARIS.

Article 2 – Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues pour la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, sans délai, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs ad hoc, imposés par l'article R123-166-2 du code de commerce, au 4ème Bureau de Direction de la Police Générale 36, rue des Morillons 75015 PARIS.

Article 3 -- Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 28 DEC. 2016

Pour le Préfet et par délégation. Pour le Directeur de la Police Générale Le chefidu 4^{ème} bureau

75-2016-12-08-012

Arrêté n° DOM2010692 autorisant l'exercice de l'activité de domiciliation pour l'agence OCP BUSINESS CENTER 6



ARRÊTÉ nº DOM2010692

LE PRÉFET DE POLICE

VU la Directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171;

VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R.561-39 à R.561-50;

VU l'Ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20;

VU le Décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, notamment son article 4 :

Considérant la demande parvenue le 12/10/2016, formulée par Messieurs Olivier CAHANE et Harold PEREZ, agissant pour le compte de l'entreprise OCP BUSINESS CENTER 6, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral prévu à l'article L. 123-11-3 du Code de Commerce ;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire;

Considérant que ladite agence dispose d'un établissement principal sis 49-51, rue de Ponthieu et d'un établissement secondaire ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - T6l.: 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal: 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr-mél:courriel.prefecture-police-paris@interieur.gouv.fr

Considérant que ladite agence met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du Code de Commerce, uniquement au sein de son établissement secondaire ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale :

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'agence OCP BUSINESS CENTER 6 est autorisée à exercer l'activité de domiciliation à compter de la date de notification du présent arrêté pour une durée de 6 ans, pour son établissement secondaire seul sis : 5-7, avenue Ingres 75 016 PARIS.

Article 2 – Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues pour la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, sans délai, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs ad hoc, imposés par l'article R123-166-2 du code de commerce, au 4ème Bureau de Direction de la Police Générale 36, rue des Morillons.

Article 3 -- Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 08 DEC. 2016

Pour le Préfet et par délégation Pour le Directeur de la Police Générale Le chef du 4ème bureau

75-2016-12-09-015

Arrêté n° DOM2010696 autorisant l'exercice de l'activité de domiciliation pour l'agence NEO DOMICILIATION D'ENTREPRISE & CONSEIL



ARRÊTÉ nº DOM2010696

LE PRÉFET DE POLICE

VU la Directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171;

VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'Ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20;

VU le Décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

Considérant la demande parvenue le 18/11/2016 et formulée par Madame Yasemin SAHINLI épouse POLAT, agissant pour le compte de l'entreprise NEO DOMICILIATION D'ENTREPRISE & CONSEIL, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral prévu à l'article L. 123-11-3 du Code de Commerce ;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire;

Considérant que ladite agence dispose de locaux sis 13, boulevard de la Villette 75010 PARIS;

Considérant que ladite agence met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du Code de Commerce;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél.: 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal: 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr-mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'agence NEO DOMICILIATION D'ENTREPRISE & CONSEIL ayant son siège au 13, boulevard de la Villette 75010 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation à compter de la date de notification du présent arrêté pour une durée de 6 ans.

Article 2 – Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions prévues pour la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, sans délai, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs ad hoc, imposés par l'article R123-166-2 du code de commerce, au 4ème Bureau de la Direction de la Police Générale 36, rue des Morillons 75015 Paris.

Article 3 -- Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 09 DEC. 2016

Pour le Préfet et par délégation Pour le Directeur de la Posité Conérale Le chet du 4ºme bureau

and only day